

## Réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 mars s'est réuni à la mairie le 17 mars 2025 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELON, maire.

Présents : Gilles DELON, Claude LAGACHE, Elisabeth JAQUET, Pascal ROBINE, Sophie PIATON, Isabelle FICHET-BOYLE, Ana BREANT, Alexandre POZZO DI BORGIO, Olivier BOUVERET, Maryse GARIN. Alain DEBRAY, Christine BOUTIGNY-LEGROS, et Philippe GUIMAS.

Absents excusés : aucun.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2025**

Le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2. Compte rendu de la commission « cimetière » du 29 janvier 2025**

La commission cimetière s'est réunie le 29 janvier afin de traiter de la mise à jour du règlement et du tarif du cimetière, ainsi que des travaux à y réaliser. Elle propose, après l'avoir mis à jour avec le règlement du colombarium, d'ajouter au règlement du cimetière le règlement d'un caveau. Ces règlements restent à rédiger et seront proposés à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Elle propose également de ne pas supprimer les concessions de 50 ans.

### **3. Nouveau tarif du cimetière au 1<sup>er</sup> avril 2025**

La commission « cimetière » propose le tarif suivant :

#### **1 – PRIX DES CONCESSIONS (pour inhumations en pleine terre ou caveau)**

##### **Surface de 2 m<sup>2</sup>**

15 ans	150 €
30 ans	300 €
50 ans	500 €

##### **Surface de 4 m<sup>2</sup>**

15 ans	300 €
30 ans	600 €
50 ans	1 000 €

#### **2 – PRIX DES CONCESSIONS (pour sépulture d'urnes)**

15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	400 €

#### **3 – CINERAIRE COLOMBARIUM**

15 ans	500 €
30 ans	900 €

Inhumation (cercueil, reliquaire, urne)	50 €
Exhumation	50 €
Inscription support mémoire	35 €
Taxe de dispersion	50 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce tarif pour les inhumations à compter de ce jour.

#### **4. Nouveau règlement du cimetière**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure.

#### **5. Réforme de l'apostille – désignation d'un référent**

L'apostille est une procédure de certification d'un document. Cette certification est obligatoire lorsque le document doit être présenté à l'étranger. La loi du 23 mars 2019 a prévu le transfert de ces procédures aux notaires, ainsi que leur dématérialisation. Il est donc nécessaire de désigner un référent de la commune qui devra verser sur le portail Internet des notaires les noms et signatures des élus compétents pour certifier les documents.

Après discussion et explications, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner comme référent M. Laurent Bruno, secrétaire de mairie de la commune.

#### **6. Demande de subvention du CFAIE de Val de Reuil pour des apprentis domiciliés à Dangu**

Le maire indique avoir reçu du CFAIE (Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure) à Val de Reuil une demande de subvention pour des jeunes de Dangu actuellement en apprentissage. Pour ces quatre jeunes, il est demandé une subvention de  $4 \times 75 = 300$  €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention de 300 € au CFAIE de Val de Reuil.

#### **7. Autorisation de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Eure pour l'assistance au chômage**

La maire explique que le licenciement de Mme Lussier lui donne droit à des indemnités de chômage et que seul le Centre de Gestion de l'Eure est en mesure de calculer ces indemnités. En conséquence, il demande au conseil municipal de signer une convention avec le Centre de Gestion afin d'obtenir cette mission d'aide et de conseil et d'assistance chômage, non prévue au fonctionnement actuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure conformément à l'exemplaire vu en conseil, et à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

#### **8. Demande de subvention pour le Comice agricole de Gisors**

Le Comice agricole a prévu cette année de se tenir à Gisors. Le maire indique avoir reçu en prévision de cette grande fête agricole une demande d'aide. Après discussion et malgré l'intérêt à porter à l'activité agricole, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'aide.

#### **9. Adhésion à Eure-Normandie-Numérique**

Le maire rappelle que, conformément à la délibération du 18 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé d'adhérer à Eure-Normandie-Numérique. Toutefois, il manquait à cette délibération la nomination du représentant de la commune au syndicat Eure-Normandie-Numérique.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Ana Bréant comme représentante de la commune de Dangu au syndicat Eure-Normandie-Numérique.

## **10. Coupe de chênes au bois des Bannis**

Conformément au plan de gestion du bois communal des Bannis réalisé par l'ONF, il est temps d'effectuer une coupe partielle des vieux chênes présents sur la parcelle 1.a. Selon l'estimation très prudente faite par notre interlocuteur à l'ONF, la valeur de cette coupe serait au minimum de 16 000 €. Il est prévu par ailleurs de réaliser une vente « bois abattus », ce qui implique de déduire de ce prix brut le coût d'abattage et de débardage, ainsi que les frais de gestion de l'ONF, soit environ 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1_a	RS	200	3.58	Non Régulée		2025			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

### **– Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

## **11. Location de la Maison du Village : convention de location, tarif de location et règlement intérieur**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

La commission « vie locale » a souhaité mettre à jour la convention de location de la Maison du Village ainsi que le règlement intérieur et le tarif de location.

Après discussion, le conseil municipal décide :

De mettre à jour la convention de location selon modèle en annexe au présent PV.

De mettre à jour le règlement intérieur selon modèle en annexe au présent PV.

De fixer ainsi le tarif de location :

- gratuité pour les associations du village,
- 150 € pour l'utilisation en journée pour les associations hors village,
- 250 € pour une utilisation d'une journée (plus la veille pour préparation) pour les habitants du village,
- 350 € pour une utilisation d'une journée (plus la veille pour préparation) pour les habitants hors village.

## **12. Concert du Festival du Vexin**

Les Compagnons d'Orphée, association organisant le Festival du Vexin, a contacté de nouveau la commune afin d'organiser un concert à la Maison du Village le dimanche 16 novembre 2025 à 16 h 30. Le contrat présenté au conseil municipal est semblable aux contrats précédents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le montants demandé par les compagnons d'Orphée pour ce concert et décide de revendre les billets achetés 22 € au prix inchangé de 10 € aux habitants de Dangu.

## **13. Remplacement de l'armoire électrique du poste de relevage des eaux usées et nettoyage des réservoirs d'eau potable**

M. Pascal Robine, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, expose au conseil municipal la nécessité de procéder au nettoyage annuel des cuves d'eau potable du château d'eau ainsi que de remplacer l'armoire électrique située devant le 31 rue de la Porte des Champs qui se trouve en très mauvais état suite à des travaux d'électricité réalisés sur le réseau communal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces deux devis de 2 470 € HT pour le nettoyage des cuves et 11 460 € HT pour le remplacement complet de l'armoire électrique. Une demande de prise en charge par l'assurance de la commune pour l'armoire électrique sera adressée à GROUPAMA afin de demander à l'assurance des entreprises ayant travaillé sur cette installation d'intervenir.

## **14. Questions diverses**

Seront prochainement convoquées :

- Le prochain conseil municipal le 1<sup>er</sup> avril
- La commission communale des impôts directs (date à fixer)
- La commission budget, le mercredi 26 mars.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 15.